

5040A

SAIN BEL - L'ARBRESLE LYON ST PAUL

LYON VAISE - LYON ST PAUL

LOZANNE - TASSIN - BRIGNAIS

BRIGNAIS - BADAN

Consigne locale d'exploitation

Version 06 du 10-09-2020
Applicable à partir du 13-12-2020

SNCF RESEAU	(RT 5040A) RA-RT-5040A
------------------------	-----------------------------------



Sommaire

ARTICLE 1. PREAMBULE	1
1.1. Origine de la modification (ou création) du document	1
1.2. Objet	1
1.3. Résumé des modifications	1
1.4. Abréviations et acronymes utilisés	2
1.5. Glossaire.....	3
§ 1 Caractéristiques générales d'exploitation	5
Article A101 Régimes d'exploitation et caractéristiques de la section de ligne	5
A101.1 Régimes d'exploitation	5
A101.2 Caractéristiques de la section de ligne	5
Article A102 Mentions relatives à la signalisation	6
Article A103 Signalisation d'arrière des trains	6
Article A104 Systèmes de contrôle de vitesse et de franchissement des signaux d'arrêt	6
Article A105 Radio sol-train et autres équipements.....	6
A105.1 Radio sol-train	6
A105.2 Autres équipements	6
Article A106 Circulation et régulation	6
Article A107 Installations de surveillance du service voyageurs	7
Article A108 Couverture des obstacles	7
Article A109 Dispositifs spécifiques de surveillance des trains en marche	7
Article A110 Longueur particulière des trains.....	7
Article A111 Traction électrique	7
Article A112 Particularités d'utilisation de la canalisation d'énergie électrique des trains	8
§ 2 Distances, installations, cantonnement	9
§ 3 Vitesses limites, conditions particulières de traction.....	13
Article A301 Vitesses limites	13
A301.1 Sens impair	13
A301.2 Sens pair	14
A301.3 Dispositions communes aux deux sens de circulation.....	14
Article A302 Conditions particulières de traction	14
§ 4 Pentes et rampes caractéristiques, freinage et fortes pentes, charge à l'essieu, masses des trains pour les "lignes à fortes pentes"	15
Article A401 Pentes et rampes caractéristiques, freinage et fortes pentes	15
Article A402 Charge à l'essieu	15
Article A403 Masse admissible des trains pour les lignes à fortes pentes.....	15
§ 5 Prescriptions diverses	16
Article A501 Communications de sécurité	16
Article A502 Signalisation	16
Article A503 Conditions de circulation	16
A503.1 Itinéraires équivalents	16
A503.2 Trains de parcours limité.....	16
A503.3 Particularités relatives aux tunnels.....	16
A503.4 Particularités sur la parité des trains	17
A503.5 Particularités liées aux installations de cantonnement.....	17
A503.6 Restriction à l'usage du sifflet sur les engins moteurs	17

A503.7 Zone interdite au sablage, zone spécialement réservée au test de sablage	17
A503.8 Obligation ou interdiction d'usage des graisseurs de boudin ou de rails	17
A503.9 Dispositions relatives à l'autorisation de mouvement (AuM) des trains ne figurant pas dans la CLE propre à l'établissement	17
A503.10 Agrès mis à disposition par le SGC	18
A503.11 Dispositions diverses.....	18
A503.12 Dispositions relatives à la réception des trains ne figurant pas dans la CLE propre à l'établissement.....	18
Article A504 Passages à niveau (sauf usage exclusif des piétons)	19
Article A505 Sécurité du personnel et risques industriels	22
Article A506 Autres particularités.....	22

Article 1. Préambule

Les prescriptions contenues dans ce document d'exploitation sont à destination des exploitants ferroviaires. Les dispositions concernant les entreprises ferroviaires sont également applicables, sauf disposition contraire explicitement mentionnée, aux exploitants ferroviaires pour leurs propres circulations.

1.1. Origine de la modification (ou création) du document

Cette consigne locale d'exploitation ligne est créée pour répondre aux prescriptions réglementaires de l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national.

1.2. Objet

Ce document reprend, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2006-1279 modifié, les informations portées à la connaissance des exploitants ferroviaires, dans une consigne locale d'exploitation.

En application du document de principe RFN NG TR 1 A n°6, cette consigne locale d'exploitation comprend les paragraphes suivants :

- §1 Caractéristiques générales d'exploitation,
- §2 Distances, installations, cantonnement,
- §3 Vitesses limites, conditions particulières de traction,
- §4 Pentés et rampes caractéristiques, freinage et fortes pentes, charge à l'essieu, masses des trains pour les "lignes à fortes pentes",
- §5 Prescriptions diverses.

Le renseignement technique 5040 de la section de ligne "Sain Bel – L'Arbresle – Lyon St Paul, Lyon Vaise – Lyon St Paul, Lozanne – Tassin – Brignais, Brignais – Badan " est mis en conformité conformément au document de principe RFN-NG-TR 01 A-00-n°006.

1.3. Résumé des modifications

Article A 104 : Retrait mention U 52500 et aux X73500 et reformulation concernant le KVB.

- Page 7, article A111, ajout « Point de transition à l'arrêt du mode de traction du matériel bimode et machines bimodes » et retrait mention U 52500.

- Page 08 et 09 : Lentilly –Charpennay Voyageurs et L'Arbresle (Voie A et B) désignées « gare d'arrêt Général ».

Page 09 mise à jour type de block.

Page 10 : Mise à jour, référence ligne : 775000 au lieu 770000 et 830000 au lieu de 893000

Article A 103 : Suppression de l'indication des lignes comportant des tunnels impactant la signalisation d'arrière.

Article A301 : Mise à jour des mentions.

Article A301.1 et A301.2 : Retrait des codes U52500, X73500.... Mise à jour dénomination BiF et Mise à jour colonne E10c.

Article A 501 : Ajout numéro de téléphone du RSS.et Numéros de téléphone en cas de défaillance de la fonction 'Alerte radio' des équipements radio sol-train embarqués (Moyen de communication des mesures d'urgence).

- Fiche d'identification : Mise à jour km de la ligne 888000.

1.4. Abréviations et acronymes utilisés

AC	attestation de compatibilité
AMEC	autorisation de mise en exploitation commerciale
AuM	autorisation de mouvement
BAPR	block automatique à permissivité restreinte
CLE	consigne locale d'exploitation
COGC	centre opérationnel de gestion des circulations
EF	entreprise ferroviaire
EM	engin moteur
EPSF	établissement public de sécurité ferroviaire
GSM-GFU	global system for mobil - groupe fermé d'utilisateurs
GSM-R	global system for mobil communication for railway
IPCS	installation permanente de contre sens
KVB	contrôle de vitesse par balises
PL	pleine ligne
PN	passage à niveau
RFN	réseau ferré national
RSS	régulateur sous stations
"RT"	"renseignements techniques"
SAL	signal automatique lumineux
SGC	service gestionnaire des circulations
STD	sans transmission de données
TD	transmission de données
TELEC	télécommandé
TIV	tableau indicateur de vitesse
UM	unité multiple

1.5. Glossaire

Attestation de compatibilité	Document délivré par SNCF RESEAU attestant la compatibilité des caractéristiques techniques d'un engin moteur avec les caractéristiques réelles d'une ou plusieurs sections de ligne du RFN.
Autorisation de Mouvement (AuM)	L'autorisation de mouvement indique au conducteur que son train est accepté dans le cadre de la gestion des circulations depuis l'établissement origine ou le point d'arrêt prévu jusqu'au point d'arrêt suivant. L'AuM est de la responsabilité du SGC.
Canton tunnel	Canton, comportant un tunnel, dont l'entrée est commandée, notamment, par un carré pour interdire la circulation de plus d'une circulation dans ce tunnel.
Code ligne	Identifiant d'une section de ligne en combinaison avec les valeurs kilométriques des extrémités considérées avec une précision métrique.
Code vitesse	Ensemble de 4 caractères composé : - d'une lettre désignant le mode de traction (E pour électrique, T pour thermique, B pour bimode), - de 2 chiffres reprenant la vitesse exprimée en dizaine de kilomètres/heure (ex : 12 pour 120 km/h), - d'une lettre indiquant le respect ou non des tableaux indicateurs de vitesse de type C (C respecte les TIV, N ne respecte pas les TIV).
Engin moteur	Véhicule ayant la capacité de se déplacer par ses propres moyens (machine ou rame automotrice).
Équipement agent seul	Rame automotrice où le conducteur commande et contrôle la montée et la descente des voyageurs, l'ouverture et la fermeture des portes.
Groupement de séries et de sous-séries	Un groupement de séries et ou de sous-séries est constitué lorsque l'usage d'un nom unique désigne plusieurs séries et ou sous-séries pour l'application des prescriptions (exemples : TGV, Z2N, etc.).
Itinéraire équivalent	Un itinéraire est équivalent lorsque les trains peuvent être dirigés vers cet itinéraire sans avis préalable des EF concernées sauf cas prévus dans les règles opérationnelles relatives à la gestion des circulations.
Ligne à freinage forfaitaire	Ligne où les déclivités caractéristiques (pentes ou rampes) sont inférieures ou égales à 20 mm/m. la longueur continue d'une pente égale à 20 mm/m doit être inférieure à 15 km.
Limite de résistance des attelages	Masse au-dessus de laquelle les attelages seraient soumis à des efforts pouvant dépasser leurs caractéristiques mécaniques et compromettre la sécurité.
Machine	Véhicule doté d'installations motrices non aménagées pour le transport de voyageurs, de bagages ou de fret postal.
Masse admissible	Masse la plus élevée que puisse remorquer un engin moteur d'une série considérée sans risque de détérioration de l'engin moteur.
Matériel bimode	matériel roulant pouvant circuler indifféremment en mode thermique ou en mode électrique (ref : EPSF document technique DC A-B 0 n°2 V2 du 08/06/2016).
Parcours	itinéraire emprunté pour se rendre d'un point A à un point B. L'itinéraire inverse du point B au point A constitue un autre parcours.
Pente caractéristique	valeur maximale des pentes moyennes d'une section de ligne calculée sur 1000 mètres glissants, arrondie au nombre entier supérieur. Elle prend également en compte l'implantation de la signalisation.
Rame automotrice	véhicule ou ensemble de véhicules dotés d'installations motrices aménagées pour le transport de voyageurs et de bagages ou de fret postal. Une rame automotrice peut être composée par un ou plusieurs automoteurs (autorail, automotrice) ou éléments automoteurs.
Rampe caractéristique	valeur maximale de rampe instantanée d'une section de ligne observée, arrondie au nombre entier supérieur. Elle prend également en compte l'implantation de la signalisation.

Régulateur sous stations	agent chargé à partir d'un central sous-station de l'exploitation des installations électriques de sa zone (ref : EPSF document technique DC A-B 0 n°2 V2 du 08/06/2016)
Secteur circulation	secteur géographique du réseau ferré national placé sous la responsabilité d'un unique agent de SNCF Réseau, habilité à la tâche essentielle pour la sécurité "assurer le service de la circulation ferroviaire".
Section de ligne	Segment du RFN délimité par deux extrémités et identifié par le nom ou le kilomètre de ces extrémités.
Série d'engin moteur	ensemble d'engins moteurs ayant les mêmes caractéristiques constructives, identifié par un nom et le cas échéant par une autorisation de mise en exploitation commerciale. Les noms de séries sont définis en annexe au présent document en complément des appellations de séries prévues dans le registre national des véhicules tenu par l'EPSF (STI RNV 2007/256).
Service gestionnaire des circulations	Service assurant la mission de gestion opérationnelle des circulations sur le RFN.
Sous-série d'engins moteurs	subdivision le plus souvent de nature structurelle ou fonctionnelle d'une série d'engins moteurs. Les sous-séries sont assimilées à des séries pour les documents RT.
Train entier	Train dont la charge linéique est supérieure ou égale à 3 tonnes par mètre. Cette valeur est calculée en divisant la masse remorquée en tonnes par la longueur remorquée en mètres.
Voie banalisée	régime d'exploitation d'une ligne à une voie ou à plusieurs voies parcourues par les trains des deux sens où les installations de sécurité s'opposent à l'expédition de deux trains de sens contraire à la rencontre l'un de l'autre. Sur une ligne à plusieurs voies banalisées, les trains d'un même sens peuvent circuler indifféremment sur l'une quelconque de ces voies (ref : EPSF document technique DC A-B 0 n°2 V2 du 08/06/2016).
Voie unique	régime d'exploitation d'une ligne dans lequel les trains des deux sens circulent sur la même voie, les mesures à prendre pour éviter la rencontre de deux trains de sens contraire étant définies par l'IN 1428 (ref : EPSF document technique DC A-B 0 n°2 V2 du 08/06/2016).

§ 1 Caractéristiques générales d'exploitation

Article A101 Régimes d'exploitation et caractéristiques de la section de ligne

A101.1 Régimes d'exploitation

Double voie de :

- Lyon Vaise voyageurs au km 506,9.

Une voie banalisée de :

- Du km 506,9 à Lyon Gorge de Loup bif. Km 2.0
- L'Arbresle à Tassin
- Lozanne à Brignais
- Badan (bif. Voie A Lozanne) à Badan Poste 1 bif.
- Tronc commun entre les signaux Carrés N° 165 et 163 d'Ecully la demi lune et les signaux Carrés N° 168 et 170 de Lyon Gorge de Loup.

Voies banalisées de :

- Tassin à Ecully la demi lune
- Sortie Tunnel des deux amants à Lyon St Paul.

Voie unique à signalisation simplifiée de :

- Brignais à Badan (bif. Voie A Lozanne)

Ligne non exploitée en application des dispositions spéciales de la Consigne RA-AE-SE 06 A-00-n°001.

La ligne de Tassin à Brignais est dédiée Tram Train U52500.

Le Shunt TT de Tassin est interdit à toutes circulations autres que Tram Train U52500.

Les trains de Fret sont interdits entre Lyon Vaise et Lyon Gorge de Loup (via Racc Gorge de Loup), Lozanne et Badan et Lyon St Paul et L'Arbresle.

A101.2 Caractéristiques de la section de ligne

Réservé.

Article A102 Mentions relatives à la signalisation

Réservé.

Article A103 Signalisation d'arrière des trains

Réservé.

Article A104 Systèmes de contrôle de vitesse et de franchissement des signaux d'arrêt

Les lignes sont équipées du KVB.

Article A105 Radio sol-train et autres équipements

A105.1 Radio sol-train

Ligne équipée de la liaison GSM R avec les trains entre L'Arbresle (Sain Bel) et Lyon St Paul, entre Lyon Vaise et Lyon Saint Paul et entre Tassin et Brignais.

A105.2 Autres équipements

A105.2.1 Équipement en personnel

Réservé.

A105.2.2 Équipement divers

Lignes équipées d'une liaison GSM-GFU avec les trains entre Tassin et Lozanne. Voir dispositions particulières au §5.

Article A106 Circulation et régulation

Lignes à circulation en avance.

Lignes à période de fermeture à la circulation.

Lignes où les dispositions de RFN-IG-SE-07 B-00-n°001 sont susceptibles d'être appliquées.

Poste de régulation de Lyon

Commande centralisée de la circulation par le poste de TASSIN sur les sections de ligne :

- L'Arbresle (exclu) à Lyon St Paul, y compris le Racc de Lyon Gorge de Loup\Vaise (exclu)
- Lozanne (exclu) à Brignais

Article A107 Installations de surveillance du service voyageurs

Réservé.

Article A108 Couverture des obstacles

- Distance de couverture des obstacles : 1500m.
- Distance de couverture des obstacles sur la section de ligne contiguë Macon à Lyon Perrache : 1500m.
- Usage de la barre de court-circuit inopérant de Sain Bel à L'Arbresle.
- De l'Arbresle (BV) à Lyon St Paul et de l'Arbresle (BV) à Lozanne, certains panneaux sont munis d'un commutateur de blocage.
- Section de ligne de Sain Bel à L'Arbresle à compteur d'essieux.

Article A109 Dispositifs spécifiques de surveillance des trains en marche

Réservé.

Article A110 Longueur particulière des trains

Réservé.

Article A111 Traction électrique

Traction électrique 1500 volts : régulateur sous-station de Lyon :

- Lyon Vaise à Lyon St Paul
- L'Arbresle (Sain Bel) à Lyon St Paul -Tassin à Brignais ainsi que le Shunt TT de Tassin.

Les circulations électriques autres que Tram Train sont interdites entre Lyon St Paul et Sain Bel.

Point de transition à l'arrêt du mode de traction du matériel bimode :

- -Gare de Lyon Vaise : pas de restriction sur les voies principales à quai.

Point de transition à l'arrêt du mode de traction d'une machine bimode en unité simple ou double placée en tête de train :

Gare de Lyon vaise

pour les trains dirigés vers Paris :

- Voie 2 à moins de 100 mètres du C2030 (km 506,078)
- Voie 2bis à moins de 100 mètres du C2032 (km 506,032)

pour les trains dirigés vers Marseille :

- Voie 1 à moins de 100 mètres du C2027 (km 506,549)
- Voie 1bis à moins de 100 mètres du C2025 (km 506,549)
- Voie 2bis à moins de 100 mètres du C2023 (km 506,549)

Cas des machines bimodes en pousse

Les dispositions indiquées ci-dessus pour une machine bimode en unité simple ou double placée en tête de train permettent de s'assurer que le changement de mode de traction aura lieu sous 1 seule section élémentaire de caténaire dans chacun des points de transition

Une machine bimode en pousse doit donc se considérer en dehors des points de transition normalement prévus.

Article A112 Particularités d'utilisation de la canalisation d'énergie électrique des trains

Réservé.

§ 2 Distances, installations, cantonnement

SAIN BEL -L'ARBRESLE – LYON SAINT PAUL

Etablissements		Km	Observations	Schéma de la section de ligne	Mode de cantonnement		Radio
Désignation					Sens Pair	Sens Impair	
L'ARBRESLE	Sain-Bel.....	25,5			(1)	GSMR Canal 4	
	Signal C111 sens Impair	23,4					
	Signal C2 sens pair.....	22,6					
	Voyageurs Poste.....	22,6	(2)				
	Signaux C121/C123 sens impair (3)	22,6					
Bif. Lozanne.....	22,5						
Fleurioux-sur-l'Arbresle Voyageurs	18,8		Gare TELEEC par Tassin				
Lentilly PL Voyageurs	15,9						
Lentilly-Charpenay Voyageurs.....	14,6		Gare TELEEC par Tassin				
La tour de Salvagny PL	11,2						
Casino Lacroix Laval PL	9,5						
CHARBONNIERES	Voyageurs	8,7	Gare TELEEC par Tassin				
		6,9					
TASSIN	Voyageurs Poste ...	5,6					
		5,4					
Bif. Lozanne							
ECULLY-LA DEMI LUNE	Voyageurs	3,9	Gare TELEEC par Tassin				
		3,9					
		2,3/2,6					
		2,0					
LYON - GORGE-DE-LOUP	Voyageurs	1,8	Gare TELEEC par Tassin				
		1,6					
		0,2					
		0,2					
		0,0					

(1) Comptage essieux. (2) sur voies A et B seulement (3) Signaux Carrés donnant accès au tronc commun.

LYON VAISE – LYON SAINT PAUL

Etablissements			Schéma de la section de ligne	Mode de cantonnement		Radio
Désignation	Km	Observations		Sens Pair ↑	Sens Impair ↓	
LYON VAISE	Voyageurs	506,3			GSM R Canal 1	
	Entrée / Sortie Centre Autorails.....	506,5				
	Bif. Racc Gorge de Loup	506,9				
LYON - GORGE-DE LOUP		1,3				GSM R Canal 4
	Signal C173 sens impair (1)	0,2				
	Signaux C168 et C170 (2)	2,3				
	Bif. Lyon-Vaise	0,0	2,0			
	Voyageurs	1,8	Gare TELEC par Tassin			
	Tunnel de Loyasse.....	1,6				
	Aig. Km 0,2	0,2				
Lyon St Paul Voyageurs	0,0					

(1) Signal donnant accès à la voie banalisée.

(2) Signaux Carrés donnant accès au tronc commun.

LOZANNE-TASSIN-BRIGNAIS

Etablissements		Observations	Schéma de la section de ligne	Mode de cantonnement		Radio
Désignation	Km			Sens Pair	Sens Impair	
LOZANNE	Bif Paray le Monial	484.9				
	Bif Givors.....	485.1				
	Voyageurs [] (1)	95.4				
	Poste	95.5				
	Signal C1 sens impair (2).	95.6				
	Signal C36 sens pair.....	97.0				
	Civrieux-d' Azergues PL.....	97.2				
	Dommartin-Lissieu PL	99.4				
	Limonest PL	103.4				
	Dardilly-le-Jubin	106.0				
TASSIN	Signaux C222 et C224 sens pair.....	107.3				
	Voyageurs	107.4				
	Signaux C233 et C235 sens impair.....	107.5				
	Dardilly les Mouilles PL.....	109.4				
	Les Flachères PL	111.8				
BRIGNAIS	Signal C241 sens impair	112.8				
	Signaux C246/C248 sens pair ..	113.0				
	Voyageurs	113.9				
	Signaux C257/C255 sens impair ...	113.9				
BRIGNAIS	Signal C260 sens pair	114.5				
	Shunt TT.....	115.8				
	Alaï PL	115.8				
	Francheville.....	118.2				
	Chaponost PL	122.3				
BRIGNAIS	Signal C102 et C104 sens pair (2)	123.8				
	Voyageurs []	125.2				

(1) Sur voies 1 et 2 Givors seulement. (2) Signal donnant accès à la voie banalisée.
 (3) Voir dispositions particulières art. A501. (4) BAPR par circuit de voie.

BRIGNAIS - BADAN

Etablissements		Schéma de la ligne	Mode de cantonnement		Radio
Désignation	Km		Observations	Sens Pair	
BRIGNAIS Voyageurs	125.2				
Signal S103 sens impair (1)	125.6				
PN 100 (2)	126.4				
PN 102 (2)	127.1				
EP	129.3				
EP	130.3				
PN 105 (2)	130.4				
Signal C3 sens impair	133.5				
Signal S6 sens pair	133.6				
BADAN { Bif. Voie A Lozanne Poste 1 Bif.	134.5				

(1) Signal donnant accès à la voie unique.
 (2) Voir dispositions particulières art A504.

§ 3 Vitesses limites, conditions particulières de traction

Article A301 Vitesses limites

" La mention d'un indice ou d'un code de composition dans ce paragraphe ne donne aucune indication sur la compatibilité et les particularités d'utilisation d'une série d'engins moteurs ou d'un groupement de séries d'engins moteurs rattaché avec les sections de ligne "

Les tirets dans les tableaux signifient que la valeur correspondante n'est pas calculée.

A301.1 Sens impair

VOYAGEURS		T14C	E10C				
MESSAGERIES				ME 100			
MARCHANDISES					MA 100	MA 90	MA 80
Voie banalisée	L'Arbresle (Sain-Bel).....	60	60	40	40	40	40
	L'Arbresle (BV).....						
	Charbonnières	100	100	-	-	-	50
	Tassin						30
	Lyon-Gorge de Loup						
Voies 1 et 2 Banalisées	Lyon-Gorge de Loup	80	80	60	-	-	30
	Lyon-Saint Paul						
Voie Banalisée	Lyon-Vaise-Bif Racc..Gorge de Loup..	60	interdit	60	-	-	40
	Lyon-Gorge de Loup						
Voie Banalisée	Lozanne	60					
	Civrieux d'Azergues		interdit	-	-	-	60
	Tassin	100					
	Brignais	interdit	90				
Voie Unique	Brignais	40	interdit	-	-	-	40
	Badan Bif. Voie A Lozanne						
Voie A Lozanne	Badan Bif. Voie A Lozanne	40	interdit	-	-	-	40
	Badan Poste 1 Bif.						

A301.2 Sens pair

VOYAGEURS		T14C	E10C				
MESSAGERIES				ME 100			
MARCHANDISES					MA 100	MA 90	MA 80
Voie A Lozanne	Badan Poste 1 Bif.	40	interdit	-	-	-	40
	Badan Bif. Voie A Lozanne						
Voie Unique	Badan Bif. Voie A Lozanne	40	interdit	-	-	-	40
	Brignais						
Voie Banalisée	Brignais	interdit	90	-	-	-	60
	Tassin						
	Civrieux d'Azergues	60	Interdit				
	Lozanne						
Voie Banalisée	Lyon-Gorge de Loup	60	interdit	60	-	-	40
	Lyon-Vaise-Bif Racc.Gorge de Loup..						
Voies 1et 2 banalisées	Lyon-Saint Paul	80	80	60	-	-	30
	Lyon-Gorge de Loup						
Voie banalisée	Lyon-Gorge de Loup	100	100	-	-	-	30
	Tassin.....						50
	Charbonnières						30
	L'Arbresle (BV).....						60
	L'Arbresle (Sain-Bel).....						

A301.3 Dispositions communes aux deux sens de circulation

En gares de Charbonnières, Le Méridien et Tassin, les circulations n'ayant pas d'arrêt commercial (matériel vide, ...) ne doivent pas dépasser la vitesse de 30Km/h à la traversée de ces gares dans les zones de quais et sur les traversées de voies aménagées pour le public.

Article A302 Conditions particulières de traction

Courant maximal autorisé pour l'ensemble des trains (en ampères)

- 3530 (ligne de Lyon Gorge de loup à Lyon Vaise).

§ 4 Pentes et rampes caractéristiques, freinage et fortes pentes, charge à l'essieu, masses des trains pour les "lignes à fortes pentes"

Article A401 Pentes et rampes caractéristiques, freinage et fortes pentes

Freinage	Sens Pair		Section de freinage	Sens Impair		Freinage
	Rampes caractéristiques	Pentes caractéristiques		Pentes caractéristiques	Rampes caractéristiques	
FORFAITAIRE	15	20	Lyon-Vaise Lyon-Gorge-de-Loup	5	20	FORFAITAIRE
	5	5	Lyon-Saint-Paul	20	5	
	5	15	L'Arbresle (Sain-Bel) L'Arbresle (BV)	15	5	
	15	19	L'Arbresle (BV)	20	15	
	18		Lentilly Lyon-Saint-Paul			
	11	12	Lozanne	11	12	
			Tassin Brignais	10		
	11	12	Brignais Badan	10	12	

Article A402 Charge à l'essieu

Réservé.

Article A403 Masse admissible des trains pour les lignes à fortes pentes

Réservé.

§ 5 Prescriptions diverses

Article A501 Communications de sécurité

- Numéro de téléphone du SGC : Coordonnateur Régional des Circulation de Lyon : 04.72.40.11.29 (interne =541129)
- Numéro de téléphone de la Commande Centralisée de Tassin : 04.26.72.93.26 (interne = 548526 et 548527)
- Numéro de téléphone RSS de Lyon : 04 72 40 16 18
- Numéros de téléphone en cas de défaillance de la fonction 'Alerte radio' des équipements radio sol-train embarqués (Moyen de communication des mesures d'urgence) :

Coordinateur Régional Circulation COGC de l'EIC RAL :
N° externe 04.72.40.11.29 – N° interne : 541129

Dispositions particulières d'utilisation de la liaison GSM - GFU:

Sur la section de ligne de Tassin à Lozanne et retour, en cas de réception de l'appel d'urgence, le conducteur doit appeler une gare encadrante ou le Coordinateur Régional Circulation :

Agent Circulation de la CCI de TASSIN : 04 26 72 93 26 (interne = 548526)

Aide Agent Circulation de la CCI de TASSIN : 04 26 72 93 27 (interne = 548527)

Agent Circulation de LOZANNE : 06 25 18 01 83 (interne = 548484)

Coordonnateur Régional Circulation (CRC) : 04 72 40 11 29 (interne = 541129)

Article A502 Signalisation

Réservé.

Article A503 Conditions de circulation

Réservé.

A503.1 Itinéraires équivalents

Réservé.

A503.2 Trains de parcours limité

Réservé

A503.3 Particularités relatives aux tunnels

Réservé.

A503.4 Particularités sur la parité des trains

Réservé.

A503.5 Particularités liées aux installations de cantonnement

Réservé.

A503.6 Restriction à l'usage du sifflet sur les engins moteurs

Zones où le conducteur n'est pas obligé de siffler systématiquement à l'entrée et la sortie des tunnels ou avant d'atteindre la queue d'un train ou la tête d'un train dépassée :

De Tassin à Lyon St Paul.

A503.7 Zone interdite au sablage, zone spécialement réservée au test de sablage

Réservé.

A503.8 Obligation ou interdiction d'usage des graisseurs de boudin ou de rails

Réservé.

A503.9 Dispositions relatives à l'autorisation de mouvement (AuM) des trains ne figurant pas dans la CLE propre à l'établissement

Arrêt prévu sur voie principale :

dans les gares ouvertes au service de la circulation suivantes, lorsque le signal de sortie n'est pas visible depuis le point d'arrêt ou absent, le conducteur est autorisé à se mettre en mouvement quand toutes les dispositions incombant à l'exploitant ferroviaire sont remplies :

Ecully-la-demi-lune
Francheville
Lyon-Gorge-de-Loup
Tassin

CONDITIONS D'AUTORISATION DE MOUVEMENT DES CIRCULATIONS DE SENS IMPAIR AU DEPART DE SAIN BEL :

Malgré l'absence de signal de sortie au point d'arrêt de Sain Bel situé au km 25,5 (gare de l'Arbresle), et compte tenu des conditions particulières d'exploitation de cette section de ligne jusqu'au Km 22,6 :

Les circulations de sens impair qui ont pour origine Sain Bel sont autorisées à partir en marche normale, quand toutes les dispositions incombant à l'exploitant ferroviaire sont remplies.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU DEPART DES TRAINS EN GARE DE LYON ST PAUL et de BRIGNAIS :

En tête et au milieu de quai, est installé un coffret, fermé à la clé de Berne, dans lequel se situe un bouton « train prêt ».

1 minute environ avant l'heure de départ, le conducteur actionne le bouton « train prêt » .

En cas de non ouverture du signal pour le départ, le conducteur doit appeler l'AC de Tassin, pour déterminer s'il ne s'agit pas d'un dérangement et obtenir des instructions.

Localisation des Dispositifs train prêt:

- Lyon Saint Paul : sur les quais pour les voies B, C, D et E.
- Brignais: sur les quais pour les voies A et B.

A503.10 Agrès mis à disposition par le SGC

Réservé.

A503.11 Dispositions diverses

Réservé.

A503.12 Dispositions relatives à la réception des trains ne figurant pas dans la CLE propre à l'établissement

Réservé.

Article A504 Passages à niveau (sauf usage exclusif des piétons)

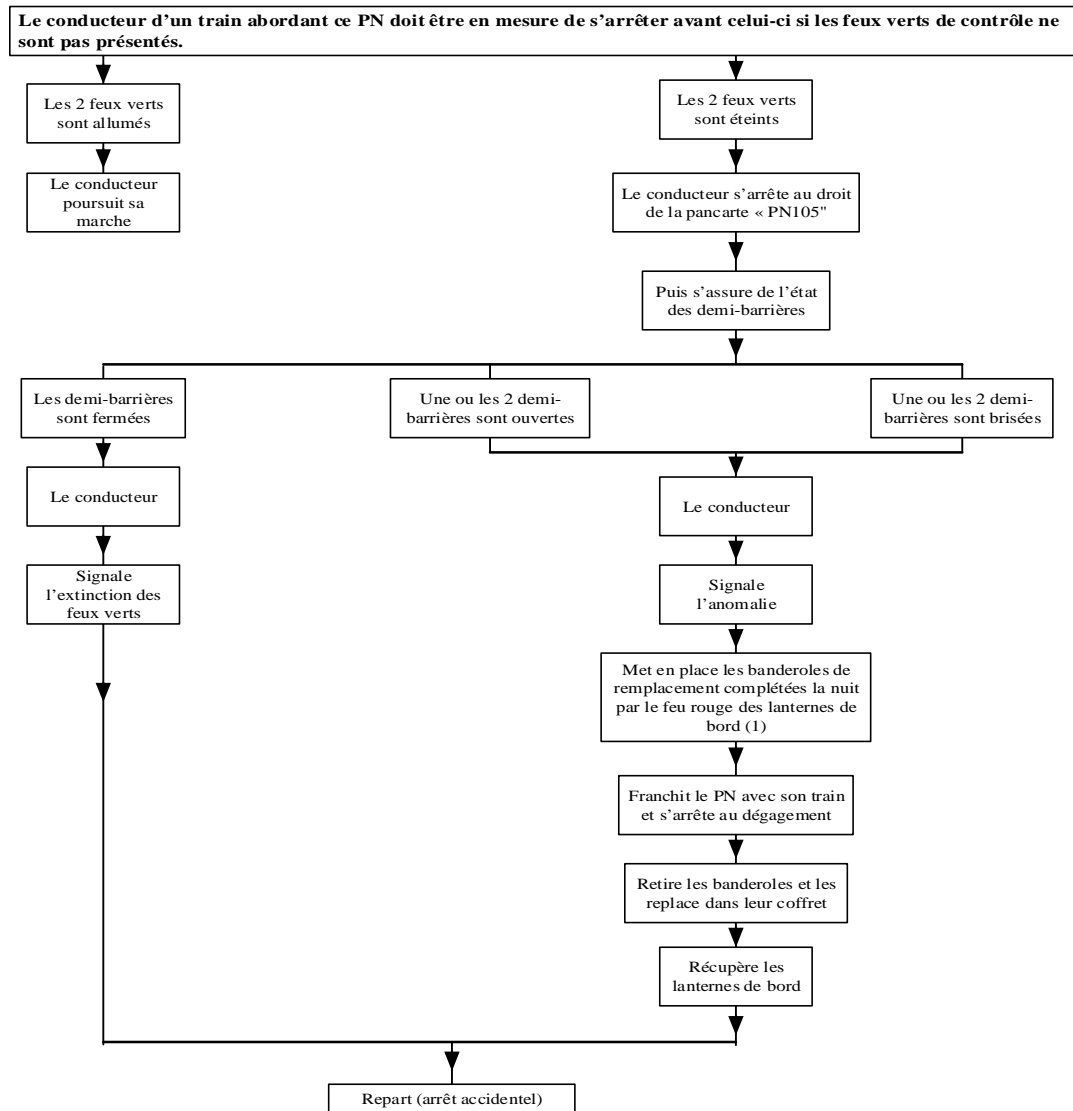
PN N°	Km	Téléphone	Equipement (commutateur)	Particularités
5 (SAL)	8,109	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
6 (SAL)	9,083	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
7 (SAL)	11,182	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
9 (SAL)	14,153	routier	blocage voie D blocage voie E	
17 (SAL)	23,453	routier		
77 (SAL)	99,472	routier		
78 (SAL)	100,731	routier		
79 (SAL)	102,564	routier		
80 (SAL)	103,339	routier		
81 (SAL)	103,592	routier		
85 (SAL)	109,085	routier		
86 (SAL)	110,899	routier		
88 (SAL)	111,852	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
90 (SAL)	116,792	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
93 (SAL)	118,035	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
94 (SAL)	120,786	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
96 (SAL)	121,567	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
97 (SAL)	122,273	routier	blocage sens impair blocage sens pair	
99 (SAL)	125,102	routier	blocage voie A blocage voie B	
100 (SAL)	126,418	routier		

102 (SAL)	127,079	routier		
105 (SAL)	130,459	routier		

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PN A SAL A FRANCHISSEMENT
CONDITIONNEL N°105 DU KM 130.459 (PN A SAL FC).**

Ce PN est repéré sur le terrain, pour chaque sens de circulation, par:

- une pancarte à distance « PN 105 à 900m ».
- une pancarte de repérage « PN 105 » implantée à proximité immédiate du PN, surmontée de 2 unités lumineuses horizontales et présentant chacune un feu vert de contrôle.



(1) banderoles déposées dans un coffret à proximité du PN, fermé à la clé de Berne.

- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PN A SAL N°100 DU KM 126.418 ET N°102 DU KM 127.079.

En cas d'incident nécessitant le retour en arrière du train vers ces PN et obligeant à les franchir (rupture d'attelage, ...), le conducteur doit :

- Reculer avec prudence.
- S'arrêter avant le PN.
- Commander la fermeture des barrières : à cet effet, le mécanicien appuie sur le bouton poussoir repéré « F.PN » placé dans un boîtier fermé à la clé de Berne sur le mât portant la plaque d'identification PN.
- S'assurer de la fermeture des barrières.
- Franchir le PN. La réouverture des barrières est automatique.

Article A505 Sécurité du personnel et risques industriels

Réservé.

Article A506 Autres particularités

Réservé.

Fiche d'identification

Titre	5040A SAIN BEL - L'ARBRESLE LYON ST PAUL LYON VAISE - LYON ST PAUL LOZANNE - TASSIN - BRIGNAIS BRIGNAIS - BADAN		
Nature du texte	Consigne locale d'exploitation		
Ligne	Code : 750000	km début : 540,170	km fin : 540,500
Ligne	Code : 775000	km début : 95,210	km fin : 134,756
Rac	Code : 775311	km début : 133,680	km fin : 134,542
Ligne	Code : 782000	km début : 0,000	km fin : 25,525
Rac	Code : 782310	km début : 0,000	km fin : 0,610
Ligne	Code : 783000	km début : 479,129	km fin : 479,490
Ligne	Code : 830000	km début : 506,389	km fin : 507,035
Ligne	Code : 888000	km début : 0,019	km fin : 1,298
Référence SNCF RESEAU	RA-RT-5040A		
Version en cours / date	Version 06 du 10-09-2020		
Date d'application	Applicable à partir du 13-12-2020		

Élaboration / Approbation

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Alain DELPUECH	20/02/2020	Stéphane BOULCH	08/09/2020 VLV3	Estelle MASCLET DET EIC RAL	10-09-2020
	H9BS				YR4T

Document remplacé

- RA-RT 5040A Sain Bel – L'Arbresle – Lyon St Paul, Lyon Vaise – Lyon St Paul, Lozanne – Tassin – Brignais, Brignais – Badan", version 5 du 13-08-2019.

Documents de référence

- RFN-CG-SE 02 C-00-n°009 " Autorisation de mouvement des trains ".

Documents interdépendants

- RFN-NG-TR 01 A-00-n°006 "Présentation des renseignements techniques"

Distribution

SNCF RESEAU	<p><u>Direction Sécurité / Sureté / Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Service Documentation de sécurité - Service Exploitation et équipements de sécurité <p><u>Accès Réseau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Service support et Sécurité
	<p><u>Métier "Circulation Ferroviaire"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Exploitation - Entreprises titulaires d'une attestation de sécurité et exerçant des activités relatives à la gestion de l'infrastructure - Etablissement Infra Circulation Rhône Alpes Lyon : Pôle sécurité - COGC Lyon - Unité opérationnelle de Lyon Nord - Unité opérationnelle Rive Droite - Poste de Tassin - Poste de Lozanne - Poste de L'Arbresle - CCGOL - Poste de Badan.
	<p><u>Métier "Maintenance & Travaux"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Production - Direction de la Maintenance - Entreprises titulaires d'une attestation de sécurité et exerçant des activités relatives à l'entretien de l'infrastructure - Infrapôle Rhodanien - Infralog Rhodanien
	<p><u>Métier "Ingénierie & Projets"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PRILY-PR
	<p><u>Secrétariat Général</u> Direction Juridique</p> <hr/> <p><u>Directions territoriales</u> Pôles Clients et Services</p>
Entreprises ferroviaires	Entreprises Ferroviaires titulaires d'un certificat de sécurité délivré par l'EPSF
Centres de formation	centres agréés par l'EPSF